

## SOMMAIRE

Édito, dates à retenir .....	P.1
Un peu d'histoire, districts et coordination .....	P.2
Sortie de crise ? Règlement fédéral .....	P.3
Nouveaux/nouvelles ? Rémunération accessoire .....	P.4
Protection sociale complémentaire .....	P.5
Bilan financier 2024-2025, budget 2025-2026 .....	P.6
Budget prévisionnel 2025-2026, CD/CRUNSS .....	P.7
Fiche d'adhésion au SNEP-FSU.....	P.8

## BIENVENUE !

Comme à chaque rentrée, de nouvelles et de nouveaux collègues intègrent les services déconcentrés de l'UNSS et pour deux d'entre elles la DN UNSS.

Du niveau départemental au national, n'hésitez à pas solliciter les représentant·es du SNEPFSU. Nous avons tout comme vous, le sport scolaire au cœur.

Nous souhaitons à toutes et tous, nouvellement affectée·es ou « anciens et anciennes » dans la structure, une bonne rentrée scolaire.

## CE QUI VA MARQUER L'ANNÉE...

- **Règlement Fédéral** : des modifications dès septembre 2025.
- **Une réorganisation/réorientation de la DN UNSS ?**
- **Un calendrier fixé pour les 2 CDUNSS et CRUNSS annuels**
- **Un séminaire de formation des cadres à l'IH2EF...**

## PROCHAINES ÉVÉNEMENTS DU SNEP-FSU :

- Stage syndical national Sport Scolaire : 13 & 14 novembre 2025.
- Semaine de l'EPS : 17 au 21 novembre 2025.
- Congrès du SNEP-FSU : décembre 2025 (départements), janvier 2026 (académies) et mars 2026 (national).

RDV à la rentrée avec un bon réflexe...



Avec le SNEP-FSU pour défendre nos métiers, l'EPS, le sport et le Sport Scolaire

OCTOBRE 2025

## ÉDITO

Si le sujet n'était pas aussi grave, le contexte politique et social prêterait à sourire. Mais là on atteint les sommets : Deux démissions de 1<sup>er</sup> ministre et deux gouvernements (quasi identiques) démissionnaires en à peine un mois, une dissolution plus que probable !

Le sport scolaire n'est pas isolé du monde et ne peut se comprendre sans tenir compte du contexte général. C'est pourtant ce que le directeur national voudrait ignorer quand il remet en cause les prises de paroles du SNEP-FSU lors des temps de réunions non institutionnelles de rentrée UNSS dans les départements ou encore à l'occasion de la traditionnelle heure d'information syndicale lors du séminaire des cadres UNSS.

Si le SNEP-FSU dénonce les conflits armés, guerres et génocides dans le monde c'est parce qu'il défend l'idée que le sport scolaire doit être un levier pour agir sur la paix et l'acceptation des différences. Les enseignant·es d'EPS ont un grand rôle à jouer auprès des jeunes pour que ces valeurs soient développées et partagées. Pourquoi taire et ne pas affirmer cette idée devant nos collègues, la communauté éducative, le corps d'inspection, les IA-Dasen et Recteurs, par ailleurs tous et toutes représenté·es dans les instances de l'UNSS ?

Lorsque le SNEP-FSU dénonçait le projet de budget Bayrou, ou aurait probablement dénoncé le projet de budget Lecornu non dévoilé mais qui aurait sans doute été de la même veine, c'est parce que ce budget contenait des mesures budgétaires profondément anti-service public (suppression de postes de fonctionnaires, gel du point d'indice, etc...). Ces projets, s'ils se réalisaient auraient un impact direct sur le budget de l'Éducation nationale et sur le sport scolaire : des suppressions de postes EPS ce sont autant d'animateurs·rices d'AS en moins ; un budget de l'EN insuffisant ce sont autant d'IMP.A pour la coordination des districts qui diminuent et la stagnation de la subvention à l'UNSS ; la baisse du budget du ministère J&S c'est encore une régression probable de la subvention ANS ; etc etc !

Enfin, quand le SNEP-FSU regrette une réorganisation de la DN UNSS en 3 grands pôles « rencontres et compétitions », « éducation et engagement » et « administration et finances », qui ne font pas la démonstration d'un grand changement et dont les principaux responsables étaient déjà en place sous la direction d'O. GIRAUT, c'est parce qu'il ne voit pas de changement radical de la politique sportive et financière menée par l'équipe précédente.

Alors OUI le SNEP-FSU fait de la politique et il continuera à le faire pour défendre le sport scolaire !

[camille.jacques@snefpsu.net](mailto:camille.jacques@snefpsu.net)  
[nathalie.francois@snefpsu.net](mailto:nathalie.francois@snefpsu.net)

## UN PEU D'HISTOIRE

Comprendre d'où l'on vient pour mieux analyser ce que nous vivons aujourd'hui !

### LE FORFAIT D'AS : UN CHOIX POLITIQUE

- 1950 : le forfait de 3 h est inscrit dans le service des enseignant·es.
- 1972 : libre choix entre le forfait 3 h ou AS en heures supplémentaires. 90 % des profs d'EPS choisissent de garder le forfait !
- 1973 (décret Mazeaud) : le forfait doit être justifié par le nombre de licencié·es.
- 1978 (décret Soisson) : le forfait d'AS est réduit à 2 heures.
- 1981 : la circulaire de rentrée annonce que le décret de 1978 sera abrogé... Mais rien ne se concrétisera. Le forfait 3 h sera « rétabli » dans les faits, mais sans assise réglementaire.
- Années 2000 à 2014 : certains rectorats appliquent avec zèle le décret Soisson (2 h), particulièrement pour les TZR.
- 2014 : le forfait de 3 h est rétabli réglementairement. Des tentatives de ne pas l'attribuer ou le rendre sécables existent toujours à certains endroits !

### LE CONTRAT-LICENCES

- En 1998, l'UNSS veut favoriser les AS ayant beaucoup de licencié·es en proposant le contrat-llicence. Chaque AS pourra choisir chaque année entre l'achat de licences à l'unité ou le « contrat » qui propose une licence moins chère et la gratuité au-delà d'un certain pourcentage.
- En 2011, le contrat tel qu'on le connaît aujourd'hui devient obligatoire pour les AS. Les AS doivent souscrire au contrat personnalisé (qui ressemble au contrat-llicence déjà en place) ou au contrat accompagné (prise de licence individuelle avec un prix majoré + un forfait de 100 € devenu 200 € en 2024).
- En 2015, la ministre de l'ÉN met en place le contrat demi-tarif pour les AS de collèges REP+ et de lycées professionnels de l'éducation prioritaire (dispositif maintenu jusqu'à aujourd'hui bien que ce classement n'existe plus pour les LP).
- Depuis 2018, le SNEP-FSU et les élus·es des AS demandent une baisse du paramètre de calcul pour les lycées et LP ainsi que, au choix des AS, la possibilité de réversibilité du contrat personnalisé/accompagné. Les propositions du GT n'ont jamais été écoutées et ne se sont jamais concrétisées. Un GT devrait être ré-initié en 2025-2026.

### DES ATTAQUES RÉCURRENTES

- De 1981 à 2009 : le Sport Scolaire résiste face à des rapports à charge, rapports Leblanc (2001) et Obin (2007) : remise en cause de la présidence d'AS. Cour des comptes (2015) : 1/3 des heures d'AS ne seraient pas réalisées. Décrets de Robien (2007) : forfait 0h-1h-2h-3h à discrédition des chef·fes d'établissement.
- De 2009 à 2022 : les concurrences se multiplient (accompagnement éducatif, SPAM, 2s2C, 2 h de sport au collège).

### LES RÉUSSITES DU SPORT SCOLAIRE

- Dès 1962, le Sport Scolaire développe les premiers rôles de jeunes officiels.
- En 1977, l'UNSS atteint pour la première fois le million de licencié·es.
- 2024-2025, record avec 1 193 518 licencié·es (23,6 % de scolarisé·es, dont 40,2 % de filles).

### UNE DÉTERMINATION SANS FAILLE DU SNEP-FSU AVEC TOUTE LA PROFESSION

Décret Sport Scolaire 07/05/2014 : après 40 ans de luttes, ce décret rétablit réglementairement le forfait d'AS de 3 h pour tous·tes les enseignant·es d'EPS et reconnaît la mission de coordonnateur·trice de district.

Aujourd'hui, les AS et en particulier celles des lycées font face à de multiples difficultés : financières (coût du contrat-llicence, accord-cadre transport) et organisationnelles (cours les mercredis après-midi, manque d'installations sportives). Malgré cela, l'engagement et l'inventivité des collègues en faveur du service public du sport scolaire permettent de préserver ce formidable outil d'accès à des pratiques sportives et artistiques régulières, à moindre coût, partout sur le territoire.



### LES DISTRICTS ET LEUR COORDINATION

Maillons essentiels de l'UNSS, ils organisent les pratiques et les rencontres sportives et artistiques pour le plus grand nombre des licencié·es depuis les années 60.

Après des années d'intervention conjointe du SNEP-FSU et des élus·es des AS, la coordination de district a été reconnue statutairement en 2014 (D du 07/05/14 et NS du 21/03/16). Le décret du 27/04/15 a institué une indemnité pour mission particulière (IMP) ou un allègement de service. La circulaire du 29/04/15 précise les modalités d'attribution et les taux forfaitaires de ces IMP académiques.

Or, depuis la mise en place des IMP.A, les allègements de service sont désormais quasiment tous refusés.

Les tentatives d'abaisser les enveloppes d'IMP.A se multiplient. Neuf académies en ont été victimes en 2024-2025. Les combats menés par le SNEP-FSU en appui des coordinateurs et coordinatrices de district dans deux académies ont permis de récupérer ces moyens et pour les autres de ne pas subir de nouvelles baisses à la rentrée prochaine. En cette rentrée, une lutte est toujours en cours dans l'Isère (démission des coordos, suivi des médias) !

## À QUAND UNE SORTIE DE CRISE ?

**Les « années GIRAULT » resteront dans les annales tant elles ont déstabilisé le fonctionnement de l’UNSS et porté atteinte à sa pérennité.** En trois ans (décembre 2021 à février 2025), le directeur national et son équipe rapprochée ont enregistré de bien sinistres records :

- Deux déficits successifs abyssaux (12,3 M€ en 2022-2023, 1 M€ en 2023-2024) ;
- Une augmentation significative de la masse salariale et des dépenses en cabinets privés ;
- Un accord-cadre transport qui a engendré une très forte augmentation des coûts et une complexification des commandes de bus ;
- L’augmentation de l’affiliation et du prix de la licence (+ 9 %) ;
- La baisse du nombre de rencontres pour les élèves ;
- La modification des catégories d’âges excluant certain·es élèves des compétitions (par ex. les 6<sup>èmes</sup> et les 2<sup>ndes</sup>), diminution du nombre d’élèves par équipe, modalités de surclassement intenables...

**Depuis le printemps 2024, le SNEP-FSU avec la profession a multiplié les actions et mobilisations** (courriers, cartons rouges, prises de paroles sur les lieux de compétitions et dans les instances, articles dans les médias...) pour dénoncer cette gouvernance qui envoie l’UNSS droit dans le mur. À l’automne 2024, les « affaires » sur les dérives financières à l’ISF dévoilées dans le journal *L’Équipe* et dans lesquelles le directeur national était cité ont mis le feu aux poudres. La colère des enseignant·es d’EPS est montée d’un cran. La pétition du SNEP-FSU a reçu plus de 10 000 signatures et les mobilisations se sont amplifiées. **Après des mois de luttes, la ministre de l’ÉN, présidente de l’UNSS a mis à pied O. GIRAULT le 10 février 2025 et a acté son licenciement le 13 mars 2025. Le 17 mai 2025, elle a nommé JM. SERFATY**, même s’il n’a pas recueilli l’unanimité du vote du CA UNSS. L’arrivée d’un nouveau directeur qui connaît le Sport Scolaire, l’EPS et le système éducatif était une attente forte. Mais pour redresser la situation financière, réorienter la politique sportive et redonner confiance envers l’UNSS à tous les acteurs et actrices du quotidien, il reste beaucoup à faire.

**À l’AG du 1<sup>er</sup> juillet, le SNEP-FSU attendait du nouveau directeur des annonces et des perspectives, mais nous sommes restés sur notre faim.** Seule une « réorganisation » de la direction nationale a été présentée en trois grands pôles (rencontres & compétitions, éducation & engagement, administration & finances) mais avec à leur tête des responsables déjà en poste ! **Comment faire du neuf avec du vieux ?**

Le séminaire de rentrée placé seulement en octobre, la livraison qui se fait attendre de certains logiciels sportifs ou encore la problématique des assurances auto-missions ne font pas la démonstration, bien au contraire, de la redynamisation rapide et du changement que nous attendions tous et toutes impatiemment !

## LE RÈGLEMENT FÉDÉRAL 2024-2028

La mise en place du règlement fédéral 2024-2028 (RF) n’a pas été sans poser de problèmes tout au long de la saison 2024-2025. Le SNEP-FSU et les élu·es des AS ont voté contre le RF à l’AG du 5 juillet 2024 et lors de la réunion des membres de l’AG UNSS de septembre 2024. Il a été validé en septembre 2024 malgré tout. Face aux nombreuses critiques portées alors, le ministère a imposé un groupe de suivi (UNSS, syndicats et élu·es des AS) afin de travailler à des ajustements. Les six réunions du comité de suivi du RF ont permis d’aboutir à de premières propositions d’évolutions qui ont été présentées à l’AG du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les principales évolutions annoncées (voir [tableau complet par groupe d’APSA et ajustements sur notre site](#)) : catégories d’âge, harmonisation des fiches par groupe d’APSA (en particulier en sports collectifs pour les surclassements ou la place du jeune coach), augmentation du nombre de places aux CF pour les équipes de sport partagé et alignement des catégories « Excellence » et « Établissement » dans toutes les APSA

*Il conviendra de vérifier si elles sont effectivement mises en place au fil de la parution des fiches sports et artistiques (seulement 30 parues au 01/10/2025 !)*

**Il reste encore des évolutions à gagner**, le GT poursuivra ses travaux en 2025-2026. Le SNEP-FSU continuera à porter des bougés sur le nombre de compétiteurs·trices dans les équipes de sports individuels, sur le jeune coach non-joueur en sports collectifs et sur le retour de l’activité ski dans la liste 1 des APSA à l’horizon des JOP Alpes 2030.

## NOUVEAUX ET NOUVELLES DANS LA STRUCTURE ?

République française  
 Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports  
 Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Rectorat de l'académie de xxxx  
 Le recteur de l'académie de xxxx

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
 Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
 Vu le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ;  
 Vu la demande de l'intéressé(e) ;

Arrête :

**Article 1 : M. ou Mme xxxx, affecté(e) en qualité de professeur d'éducation physique et sportive (ou autre le cas échéant), dans l'académie de xxxx est, à compter du xxxxx, affecté(e) dans cette même académie pour y exercer les fonctions de (préciser : directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint) de l'UNSS de (académie ou département).**

**Article 2 :** L'affectation de l'intéressé(e) intervient à titre définitif.

Fait à xxxx, le xxxx  
 Le recteur

Si vous avez été affecté·e avant les vacances d'été vous devez avoir reçu un arrêté d'affectation académique à titre définitif sur lequel sont précisés votre fonction et lieu d'exercice

— (voir modèle ci-contre)

Si vous avez été affecté·e au courant de l'été ou plus tard vous devez avoir reçu un arrêté d'affectation académique à titre provisoire pour un an. Vous devrez candidater à nouveau sur ce poste lorsque la liste des postes paraîtra en octobre/novembre.

## VOTRE RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE MENSUELLE



### 20 points de NBI pour tous et toutes sans distinction

La NBI est soumise à cotisation au régime de retraite de base. Les périodes pendant lesquelles vous percevez la NBI vous donnent droit à un supplément de pension qui s'ajoute à votre pension principale.

C'est le SNEP-FSU qui a porté et obtenu cette disposition en 2014 quand il a été mis fin à la période de détachement des cadres.

Bien sûr nous avions revendiqué bien plus de points !



### Une IFTS de 600 € bruts pour les DSRA, DSD et DSDA 697 € bruts pour les DSR

Au printemps 2023, les cadres UNSS avaient été oublié·es par le ministère au moment des négociations sur la revalorisation des indemnités !

Le SNEP-FSU était immédiatement intervenu pour qu'elles et ils bénéficient d'une revalorisation comparable à celle de l'ISOE pour les enseignant·es du second degré.

Nous aurions préféré l'attribution de points de NBI supplémentaires mais l'essentiel était d'obtenir une revalorisation avant tout !

## RDV DE CARRIÈRE

Ils doivent être assurés par votre supérieur·e hiérarchique direct·e :

**IA-Dasen ou Recteur·rice et pas par les IPR ! Rappel : il n'y a pas de hiérarchie entre les cadres UNSS**

Des doutes ? Besoin d'aide ?

Consultez le site du SNEP-FSU, en scannant ce QR Code

Ou contactez-nous par e-mail : [sportscolaire@snefpsu.net](mailto:sportscolaire@snefpsu.net)



## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

La PSC en quelques mots c'est ce qui permet une meilleure couverture complémentaire :

- pour le versant SANTÉ : frais médicaux (consultations, médicaments, hospitalisations, ...)
- pour le versant PRÉVOYANCE : les pertes de revenus (accidents, maladie longue durée, maternité, invalidité, décès, etc...)

### Réforme de la PSC

#### La situation depuis le 01/01/2022

Le Ministère de l'Éducation nationale (MENESR) verse une participation forfaitaire de 15 € bruts mensuels à chaque agent·e quelle que soit la complémentaire santé à laquelle elle/il souscrit.

*À noter : pour les agent·es qui ont souscrit un contrat de mutuelle complémentaire avec la MGEN celui-ci couvre à la fois la part santé mais aussi prévoyance.*

#### Ce qui va changer à compter du 01/05/2026

L'affiliation au CONTRAT COLLECTIF SANTÉ MGEN-CNP devient OBLIGATOIRE. Seul·es les agent·es affiliés à la mutuelle entreprise de leur conjoint·e pourront déroger à cette obligation. Le MENESR participera à hauteur de 50% de la cotisation.

Pour la partie PRÉVOYANCE, l'affiliation ne sera pas obligatoire mais une participation forfaitaire de 7€ bruts mensuels sera prise en charge par le MENESR pour les agent·es qui souscriront un contrat avec l'opérateur qui devrait être choisi prochainement.

### Déroulé des opérations

La phase d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire débutera dès le 8 octobre 2025.

Ce processus s'effectuera par zone de vacances et dans l'ordre alphabétique des académies et des noms des agent·es pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**L'affiliation sera gérée par la MGEN** qui vous contactera via votre boîte professionnelle, donc **l'adresse académique**.

À réception du mail, **vous aurez 21 jours** pour vous affilier au contrat collectif santé obligatoire et choisir des options additionnelles (A et B) au contrat de base ainsi que l'affiliation de vos ayants droits (conjoint·enfants).

*Si vous êtes affilié·e à la mutuelle entreprise de votre conjoint·e, c'est durant cette période que vous devrez faire la demande de dérogation.*

#### Le calendrier de l'envoi des mails

zone A : d'octobre à mi-novembre 2025

zone B : de mi-novembre 2025 à début janvier 2026

zone C + Outre-mer et Corse : de mi-janvier à début mars 2026



sur la boîte professionnelle

**prénom.nom@ac-nomdel'academie.fr**

**IMPORTANT**

Sans réponse de votre part c'est le contrat de base qui sera appliqué et sans vos ayants droits.

### L'avis du SNEP-FSU sur la réforme PSC

Imposée par le gouvernement, via la loi de transformation de la fonction publique de 2019, elle n'a pas été voulue par le SNEP et la FSU. Si elle intègre la prise en charge de la cotisation au contrat santé obligatoire à hauteur de 50% par l'employeur, elle valide le recours à une mutuelle pour les frais de santé, creusant encore les inégalités et ouvrant des marchés potentiels au secteur assurantiel. Dans la phase de négociations la FSU et le SNEP se sont opposés au principe d'adhésion obligatoire et au découplément santé/prévoyance.

**C'est une tout autre réforme que le SNEP et la FSU portent, celle de l'exigence d'un 100% sécu en santé garantissant à toutes et à tous une couverture intégrale des soins prescrits.**

## BILAN FINANCIER 2023-2024 : un nouveau déficit de 1,1 M€ !



Les dépenses pour l'activité sportive ont largement dépassé le budget prévisionnel mais le SNEP-FSU ne s'en est pas offusqué puisqu'il s'agit de dépenses utiles, les rencontres étant l'objet premier de l'UNSS. Les salaires ont également dépassé leur budget et les charges relatives aux honoraires en tout genre n'ont pas diminué.

Ce qu'il faut retenir de cet exercice financier, c'est que malgré la réduction du nombre de championnats de France (moins 27 %), les charges relatives au transport continuent d'augmenter, en grande partie en raison de l'accord-cadre transport que le SNEP-FSU continue à dénoncer.

Ce que nous avions craint lors du vote de ce budget s'est concrétisé. **Les AS et les familles ont payé plus pour moins d'offre sportive !**

### Suivi de l'exercice budgétaire 2024-2025, déficit annoncé !

Le SNEP-FSU avait voté contre ce budget prévisionnel en juillet 2024, jugeant périlleux de compter sur 450 000 € en provenance de mécènes avec lesquels rien n'était encore signé. Les chiffres présentés nous donnent raison. Les 450 000 € n'ont jamais été versés ! L'augmentation de 9 % du prix de la licence en septembre 2024 (qui a rapporté plus d'1,2 M€) et la rationalisation des dépenses dans les territoires ne permettront pas à l'UNSS de passer à côté d'une nouvelle catastrophe. Un déficit de plus d'1 M€ est plus que probable.

## SUBVENTIONS ANS (Agence Nationale du Sport), AS ET SERVICES UNSS DÉCONCENTRÉS

### Bilan 2025

1 200 000 € ont été distribués (1 353 000 € en 2024), dont 49,8 % à destination des services UNSS et 50,2 % aux AS (50 % l'an dernier). 183 300 € de l'enveloppe sont réservés aux DOM (206 600 € en 2023).

Les 602 500 € destinés aux AS ont permis d'attribuer une subvention à 446 AS (497 en 2024). Le nombre d'AS ayant obtenu une subvention varie de 1 à 79 selon les académies. La moyenne des subventions accordées est de 1 350 €.

Pour l'année 2025, 20 % des subventions de l'ANS recouvrent le thème de la féminisation du sport (356 261 € soit 29,6 % des crédits alloués).

## FONDS DE SOLIDARITÉ, AS UNIQUEMENT

### Bilan 2025

60 000 € (comme l'an dernier) ont été ventilés auprès de 181 AS (122 l'année dernière). 250 AS avaient fait une demande (219 l'an dernier !) : 131 AS de collèges, dont 42 REP/REP+ (52,4 % des demandes), 74 LP/LPO (29,6 %), 38 LGT (15,2 %), 5 EREA et 1 lycée agricole. L'aide moyenne accordée est de 331 € (492 € l'an dernier). Les sommes attribuées s'échelonnent de 200 à 1 000 €.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026

**Une nouvelle fois, ce sont bien les AS qui vont devoir faire le plus d'efforts au travers de leur participation financière et en réduisant le nombre d'élèves qui pourront participer aux rencontres.**

Le budget s'élève à 36,9 M€, contre 37,1 M€ l'an dernier. Les subventions des collectivités territoriales (Régions/Départements) sont en baisse de 8,2 % et celle de l'ANS de 7 %.



Parmi les ressources, 63 % proviennent des licences/affiliations et de la participation des AS (mutualisation transport et forfaits Championnats de France), identique à l'an dernier.

**Parmi les dépenses, 55 % sont consacrés aux animations sportives (transport, hébergement), contre 57 % l'an dernier.** La DN UNSS a confirmé la réduction du budget communication, passant de 303 000 € à 88 000 €, avec notamment la fin du contrat du prestataire Tilder (qui a permis l'édition du livre d'O. Girault !). La ligne salaires/rémunérations représente autour de 22 % des dépenses. 500 000 € sont prévus au budget d'investissement (logiciels, ordinateurs, bureaux, véhicules, sous conditions d'aide conjointe avec les collectivités).

Le budget 2025-2026 a été adopté lors de l'AG UNSS du 1<sup>er</sup> juillet 2025 avec :  
37 voix POUR – 21 CONTRE (SNEP-FSU-élu·es des AS-FO) – 0 ABSTENTION

**À noter qu'une subvention exceptionnelle du ministère de l'ÉN de 200 000 € a été annoncée après le vote du budget (donc 4 M€ au lieu de 3,8 M€).** Rappel : le SNEP-FSU demande le doublement de la subvention !

## DEUX CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX PAR AN – QUELLE UTILITÉ ?

Pour le SNEP-FSU il ne s'agit pas uniquement de se conformer aux statuts mais bien de faire de ces instances des moments d'échanges et de prise de décisions collectives. Que ce soit pour établir les bilans - *tant du point de vue des activités qu'au plan financier* - ou pour dresser les projets à venir, l'avis et la contribution de tous les membres sont essentiels et nécessaires.

Installer le sport scolaire dans les projets académiques c'est aussi l'inscrire et le sanctuariser dans le calendrier des IA-Dasen et des Recteurs. C'est permettre, au travers de deux rencontres annuelles à mimina, de procéder à des bilans d'étapes, des réajustements ou de développer certains projets particuliers qui le nécessitent.

Quand elles réunissent les acteurs de terrain, les réunions non institutionnelles (AG de district, départementales, réunions des coordos et des secrétaires d'AS) peuvent, à leur niveau et sans se substituer aux CDUNSS et CRUNSS, contribuer à alimenter les réflexions. Le SNEP-FSU, comme les élu·es des AS, parce qu'ils sont en lien direct avec les élèves, les animateurs et les présidents d'AS et les coordonnateurs de districts peuvent éclairer les débats et mettre en avant les difficultés mais aussi les réussites du sport scolaire.

**Les CD et CR de l'UNSS sont l'occasion de faire vivre concrètement l'expression démocratique dans notre association. REUNISSEZ-NOUS !**



# MON MÉTIER ET MES DROITS DÉFENDUS, J'ADHÈRE AU SNEP-FSU !

<https://lesite.snefsu.fr/adhesion-par/>



## Syndicalisation 2025-2026

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : [fichier@snefsu.net](mailto:fichier@snefsu.net) - SNEP-FSU - 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité	Date de naissance <u>  /  /  </u>	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle
	Nom		
	Nom de naissance		
	Prénom		
	Adresse complète		
Bulletins	Mail		
	Téléphone fixe		
	Téléphone portable		
<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « ContrePied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>			
Pour les nouvelles adhérentes et non adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut, par envoi électronique à l'adresse personnelle. Pour se faire reconnaître comme telle, que ce soit dans les bulletins ou dans les courriers divers, renseignez votre adresse e-mail dans votre espace adhérent, <a href="https://www.snef-su.fr/espaces-membres/">https://www.snef-su.fr/espaces-membres/</a> .			
<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> Acceptez de nous donner l'autorisation pour recevoir les bulletins émis par le SNEP-FSU et, autorisez-nous à faire figurer des informations dans des fichiers et des systèmes informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 04/05/78 modifiée et au Règlement européen 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est revocable par vous-même dans les mêmes conditions que l'accès à vos données. Votre autorisation nous permet de vous envoyer les bulletins émis par le SNEP-FSU. Votre adresse e-mail sera conservée dans nos systèmes pour l'envoi de ces bulletins. Votre adresse e-mail sera également conservée dans nos systèmes pour l'envoi de courriels de confirmation de votre inscription à nos listes de diffusion et pour l'envoi de courriels de confirmation de votre inscription à nos listes de diffusion.			
<b>Date et signature</b> Nom Prénom      OU      Image			

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

Je choisis de payer ma cotisation...

**1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre).** Remplissez le mandat ci-dessous.

### Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez [A] le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et [B] votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 5 semaines suivant la date où est débité de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de recouvrement d'un avantage.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expiqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
<p><b>Nom</b></p> <hr/> <p><b>Prénom</b></p> <hr/> <p><b>Adresse</b></p> <hr/> <p><b>Compl. d'adresse</b></p> <hr/> <p><b>CP - Ville</b></p> <hr/> <p><b>Pays</b></p> <hr/> <p><b>Code IBAN</b></p> <hr/> <p><b>Code BIC</b></p> <hr/> <p><b>Prélèvement récurrent</b> <input checked="" type="checkbox"/></p> <hr/> <p><b>NE RIEN INScrire ICI</b> </p>	
<p><b>MERCI DE JOINDRE UN RIB</b></p>	
<p><b>Pour le compte du</b>  <b>SNEP-FSU</b>  <b>76, rue des Rondeaux</b>  <b>75020 PARIS</b>  <b>Ref : cotisation SNEP</b>  <b>A :</b>  <b>Le :</b></p>	
<p><b>NOM Prénom</b>  </p>	

2000-01-020-0000

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels,  
l'intégralité de la  
cotisation est à  
inclure dans les  
frais

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU      Précisez le nombre de chèques (max 8)  (indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

*Pour les collègues des services ultramarins :*